

A.P.G.

**Société civile immobilière
au capital de 900 euros
Siège social : 7 Impasse des Gardinets
14970 ST AUBIN D ARQUENAY
450 764 188 RCS CAEN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 novembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société A.P.G., société civile immobilière au capital de 900 euros, divisé en 30 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Guillaume SAUTOT, titulaire de 29 parts sociales en pleine propriété
- Madame Patricia SAUTOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume SAUTOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'apport de parts au profit de la société GPMT HOLDING,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de cet apport de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Guillaume SAUTOT,
né le 13 août 1982 à LE BLANC MESNIL,
de nationalité Française,
demeurant 7 Impasse des Gardinets
14970 ST AUBIN D ARQUENAY,

d'apporter à

la société GPMT HOLDING,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 454 000 euros,
ayant son siège social 7 Impasse des Gardinets 14970 ST AUBIN D ARQUENAY,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 940 284 219 RCS CAEN,
représentée par Guillaume SAUTOT,

Vingt-neuf parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société GPMT HOLDING en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport régularisé sera signifié à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cet apport sera rendu opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à neuf cents euros (900 euros).

Il est divisé en 30 parts sociales de 30 euros l'une et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Madame Patricia SAUTOT, propriétaire de 1 part sociale
La société GPMT HOLDING, propriétaire 29 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Guillaume SAUTOT

Patricia SAUTOT